

# Communauté de Communes Bresse 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36   ➤ pour : 33  
➤ présents : 28   ➤ contre :  
➤ votants : 33   ➤ blanc :  
➤ abstention :

Date de convocation : 27 mai 2025

### Séance du 2 juin 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 2 juin à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune d'Ozan, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise-MARTIN Laurent
	Replonges	ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Christian BERNIGAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BESSON pour voter en son nom.

Madame Marie-Pierre GAUTHERET a donné pouvoir à Madame Isabelle MERONI pour voter en son nom.

Madame Andrée TIRREAU.

Monsieur Bertrand VERNOUX a donné pouvoir à Madame Pascale ROBIN pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS.

Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Monsieur Philippe VILARD pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN.

Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Madame Marie-Jeanne PESENTI a été désignée secrétaire de séance.

### OBJET : Budget Ordures Ménagères – Rachat matériel de pesée de la plateforme de compostage à Feillens.

La Communauté de Communes Bresse et Saône est propriétaire de la plateforme de compostage située sur le territoire des communes de Feillens et de Manziat.

Elle est actuellement gérée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance par la société RACINE, ce contrat étant conclu à échéance du 31 mai 2025.

Par délibération en date du 30 septembre 2024, la Communauté de Communes a décidé de lancer une procédure tendant à l'attribution d'un nouveau contrat de délégation de service public.

Le conseil communautaire a approuvé le 3 mars 2025 le choix de la société AWT SAS comme nouveau délégataire de service public pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la plateforme de compostage à Feillens à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Or, le matériel nécessaire à la pesée (borne de pesage, barrières, PC + logiciel) a été acquis par la société RACINE, la Communauté de Communes n'étant pas propriétaire de ce matériel.

Il convient donc de racheter ce matériel nécessaire à la pesée pour un montant total de 18 000 € TTC selon les imputations et désignations suivantes :

.../...

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le



ID : 001-200071371-20250602-02062025\_73-DE

- 17 000 €, matériel de pesée (borne de pesage, barrières...) : compte 2158 (Autres), dépenses, section d'investissement
- 1 000 €, PC portable + licence office 2019 : compte 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique), dépenses, section d'investissement

Vu le budget Ordures Ménagères 2025

Vu les crédits pouvant être affectés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACTE** la facturation du rachat du matériel de pesée de la plateforme de compostage à Feillens par la société RACINE à la Communauté de Communes Bresse et Saône, pour un montant total de 18 000 € TTC,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à réaliser les opérations nécessaires au mandatement.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

